

CHARTRE AR2S 2013

L'Association AR2S est née d'un double constat :

- La maladie place les personnes, même les plus fortes, dans un état de grande vulnérabilité. L'hospitalisation fragilise la personne malade.
Face au médecin, le malade et son entourage (famille, proches) sont souvent paralysés par la peur :
 - peur de ne pas être entendu
 - peur d'être jugés par celui qui sait ce qui est « bien » pour le malade
 - peur de la souffrance
 - peur de la mortIls se renferment dans la souffrance morale face à l'équipe médicale et subissent le protocole.
- Dans cette situation, le médecin passe, souvent sans le vouloir, d'une attitude empathique à une attitude paternaliste : il décide pour le malade.

Afin de dépasser ces contradictions et de lutter contre la méconnaissance des droits des usagers du système de santé, l'AR2S s'investit :

- auprès des soignants pour :
 - les encourager à préserver la dignité et l'intégrité des patients
 - les inciter à mieux prendre en compte les origines socioculturelles, les croyances religieuses et les convictions philosophiques de leurs patients
 - les sensibiliser sur l'importance d'instaurer un dialogue et des échanges compréhensibles par tous
 - les inciter à ne pas décider à la place du malade
 - les encourager à informer clairement les patients, des inconvénients, des risques, des effets secondaires des investigations et traitements, des alternatives possibles, afin d'obtenir leur consentement libre et éclairé
 - les encourager, en cas d'inconscience du malade, à informer sa personne de confiance ou à défaut sa famille ou ses proches
 - leur rappeler les (lois Kouchner et Léonetti) et la déontologie (*Code de déontologie médicale*, articles 35, 36 et 37)
- auprès des soignés et de leur famille pour :
 - les inciter à s'approprier leurs droits
 - aider les patients à formuler leurs volontés et à rédiger leurs directives anticipées
 - aider les patients à choisir leur personne de confiance
 - les soutenir dans leur parcours vers l'autonomie, facteur de dignité et de liberté
 - leur permettre d'être acteurs et responsables de leur projet de vie

Ces actions s'effectuent dans le respect du secret médical et de l'anonymat. L'AR2S est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Ses membres issus du corps médical et des usagers du système de santé adhèrent à la présente charte.